

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

02B-212002265-DE_010_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : HAUTE-CORSE

Arrondissement : Corte

PIETRASERENA - COMMUNE

Séance du mercredi 15 avril 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 10/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Pietraserena), sous la présidence de Bernard VANNUCCI.

Présents : Bernard VANNUCCI, Anne-Marie ALESSANDRI, Charles CHIARAMONTI, Dominique CELERI, Paul VINCENTI

Représentés :

Absents et Excusés : Pascale SIALELLI, Angélique GABRIELLI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne-Marie ALESSANDRI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Aménagement du cimetière communal et de ses abords

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Guide pratique des subventions de l'État publié par la Préfecture de Haute-Corse le 02 mars 2026,

Vu le règlement d'Aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse 2025,

Vu la délibération DE 2024 06 de la commune de Pietraserena du 24 février 2024 « Aménagement de la route du cimetière communal »

Vu la délibération DE 045 2025 de la commune de Pietraserena du 23 novembre 2025 « Modification de la délibération relative à la prescription trentenaire sur la parcelle Nord du cimetière »

Le Maire indique que la commune a déjà consenti de nombreux efforts pour l'amélioration et l'entretien de la route « Strada di San Quilicu » conduisant au cimetière communal. Sur cette unique voie d'accès, le fléau de la divagation animale produit ses effets destructeurs et deux sections de la route nécessitent une intervention urgente, au risque de devoir plus tard entreprendre des réparations de plus grande ampleur.

DE_010_2026

Le cimetière proprement dit, nécessite, lui aussi, des travaux de restructuration liés à l'évolution des pratiques funéraires et au manque de places disponibles en partie haute. Ce lieu se compose de deux terrasses bien distinctes, le cimetière historique sur la terrasse supérieure, aujourd'hui totalement saturé, et une extension au nord, réalisée dans les années 80 où sont situées les concessions futures et le columbarium.

Cette dernière partie est difficilement accessible car la seule entrée actuelle impose de traverser entièrement la partie haute et de transporter toute charge à la main car il n'existe pas, à l'heure actuelle, de chemin roulant pour desservir ces lieux.*

Cette situation est préjudiciable aux entreprises chargées de travaux, compromet le déroulement digne des obsèques et oblige les personnes âgées ou à mobilité réduite, à un parcours délicat.

**NB : Cette extension, construite par la municipalité d'alors avec l'assentiment des propriétaires de la parcelle A 0033, bien indivis et non délimité du cadastre de la commune de Pietraserena, fait l'objet d'une régularisation par la voie de la prescription trentenaire (voir attestation en Annexe).*

Nous distinguerons trois zones devant faire l'objet de travaux de requalification :

CHANTIER A : la route communale « Strada di San Quilicu »

CHANTIER B : Création d'un accès à la parcelle Nord du cimetière

CHANTIER C : Aménagement de la parcelle Nord du cimetière

Le Maire précise que la réalisation de ce projet est devenue indispensable à très court terme pour pouvoir assurer avec décence l'inhumation des défunts et la conservation de ce lieu du souvenir. Compte tenu du caractère pressant de ces aménagements, les travaux devront être réalisés, sauf aléas, avant la fin de l'année 2026. Le Maire présente un tableau des investissements nécessaires à la réalisation de ces différents projets, établi d'après les estimations de divers professionnels :

DESIGNATION	PREVU HT
Sécurisation de la route de San Quilicu	
Reprise sommet bétonné	3 250,00
Mur en pierres après passage canadien	14 640,00
Clôture anti-divagation 205 m	4 510,00
Mur en pierres "Via San Martinu"	10 173,00
Grilles d'accès aux pistes Route de San Quilicu (x2)	6 300,00
Création nouvelle entrée et rampe d'accès	
Terrassement	3 900,00

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

02B-212002265-DE_010_2026-DE

A G E D I

Mur de soutènement piste	11 700,00
Ouverture mur béton cimetière	2 700,00
Pose d'un portail fer forgé	3 740,00
Pose d'un garde-corps sur mur soutènement piste	3 138,00
Aménagements intérieurs Parcelle Nord	
Relevé Topographique	1 445,00
Caveau provisoire	2 350,00
Dalle béton pour colombarium	544,00
Extension colombarium	6 735,00
Signalétique	1 223,00
TOTAL OPERATION HT	76 348,00

Le Maire propose donc de retenir pour la réalisation de cette opération une enveloppe financière, hors taxe sur la valeur ajoutée, de **76 348.00 €HT** (soixante-seize mille trois cent quarante-huit euros) et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

TABLEAU DE FINANCEMENT	MONTANT HT	MONTANT TVA
ETAT 40%	30 539,00	
COLLECTIVITE DE CORSE (DOTATION PAESE VIVU) 40%	30 539,00	
COMMUNE DE PIETRASERENA 20%	15 270,00	
TOTAL 100%	76 348,00	7901,60

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de travaux d'aménagement de la route du cimetière communal et le tableau estimatif des investissements nécessaires à leur réalisation, pour un montant hors taxe sur la valeur ajoutée, de **76 348.00 €HT** (soixante-seize mille trois cent quarante-huit euros).

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

02B-212002265-DE_010_2026-DE

A G E D I

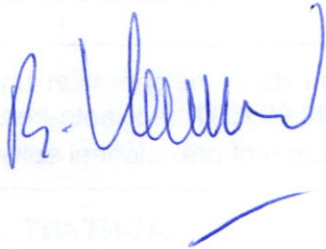
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté selon le tableau ci-dessus et autorise le Maire à solliciter la participation de l'Etat et celle de M. le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse au travers du dispositif de la dotation « Paese Vivu ».

Pour copie conforme,

« Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. »

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard VANNUCCI
Président de séance



Anne-Marie ALESSANDRI
Secrétaire de séance

